

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 10 mars 2025, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER, Gaëtane MOULAT Christian, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie,

Excusés ou absents : BOSC Adeline (A donné procuration à MOULAT Christian), LARGE Agnès (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc.

1 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christian MOULAT a été désignée secrétaire de séance

2- PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

3 - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE.

Salle des Beaujolais - Réhabilitation - Décision 20250219

Lot 1 – Maçonnerie	Entreprise SARL GUILLIN CONSTRUCTION ZA les Treilles 222 rue de la Papeterie 69430 QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	12 333.30 € HT 14 799.96 € TTC
Lot 2 – ITE Peinture de façades	Entreprise SAS Vincent 42 impasse des Arboissiers 69400 ARNAS	29 095.69 € HT 34 914.82 € TTC
Lot 3 – Menuiserie Aluminium	Entreprise SARL CHEVILLON Gilles 312 rue des Auberlins- ZA d'Orcel 69220 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	45 460.90 € HT 54 553.08 € TTC
Lot 4 - Plâtrerie Peinture menuiseries intérieures	Entreprise THAVARD SAS 3 Avenue Edouard Herriot 69400 LIMAS	22 359.54 € HT 26831.44 € TTC
Lot 5 - Plomberie Sanitaire	Entreprise SAS LESPINASSE ENERGIES 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE	5 055.19 € HT 6 066.23 € TTC
Lot 6- Chauffage ventilation	Entreprise SAS LESPINASSE ENERGIES 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE	4 974.46 € HT 5 969.35 € TTC
Lot 7 – Électricité	Entreprise Société Électrique Beaujolais 482 chemin des Muriers 69430 LANTIGNIÉ	20 506.43 € HT 24 607.72 € TTC
TOTAL		139 785.51€ HT 167 742.61 € TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que la subvention du département de 47 302 € est arrivée à échéance. La demande de prolongation a été rejetée. Il propose de demander le fonds de concours de la CCSB

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

4 – RÉHABILITATION HÔTEL ANNE DE BEAUJEU

M. le Maire fait un point d'avancement sur le projet.

Mme Michel poursuit le projet. Un travail a été fait avec l'expert-comptable et l'avocat spécialisé de la CCSB. Ils proposent un bail commercial plutôt qu'un bail emphytéotique qui est une meilleure garantie pour les deux parties. Ce dernier fixe les limites de prestation de chacun, Mme Michel prenant en charge tout l'aménagement intérieur peinture décoration, sanitaire, sol et la cuisine... La commune, elle, restera propriétaire mais assumera la rénovation du bâtiment et pourra bénéficier du fonds friche et éventuellement d'autres aides.

Pour poursuivre, un courrier d'engagement des deux parties a été fait afin que la commune donne l'exclusivité à Mme Michel et qu'elle ne recherche pas d'autres preneurs et pour que Mme Michel s'engage à poursuivre.

Elle nous a fait un retour mais demande deux choses :

- que les montants des loyers soient inférieurs à 5 000 € mensuel
- que la commune lui accorde un différé de paiement des premiers loyers d'un an le temps de laisser passer la première saison touristique et d'installer l'activité.

M. Eric RESTIER propose que l'année de décalage soit imputée sur le fonds de commerce en cas de vente. Il sera également négocié que la cuisine devienne propriété de la commune.

La Commune a sollicité une aide de l'Agence Technique Départementale comme assistant à maîtrise d'ouvrage, pour nous accompagner sur le dossier. Une proposition a été faite pour un montant de 73 000 €. M. le Maire a renoncé à ce partenariat et a demandé aux services de la CCSB une assistance pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre. Cette solution présente des avantages en permettant de gagner au moins six mois sur le programme annoncé et des inconvénients, les élus doivent rédiger les pièces du marché et suivre tout le chantier.

Par ailleurs, dans l'appel à projet, il était proposé une commission de 12 000 € à l'agent immobilier pour la vente de l'Hôtel. L'agent immobilier, M Faure nous a présenté Mme Michel et a fait le suivi de mise en relation, a participé à de nombreuses réunions. Compte tenu que nous n'en sommes pas à la vente mais que le travail a été fait, une indemnisation à hauteur de 5000 € a été négociée et le conseil municipal approuve cette demande.

5 – EPORA : PLACE FONTAINE CLÉMENTINE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de convention opérationnelle avec L'EPORA, établissement public foncier Ouest Rhône-Alpes, concernant des immeubles Place de la Fontaine Clémentine avait été approuvé par délibération du 27 octobre 2021.

Par délibération du 4 novembre 2024, cette convention opérationnelle initialement d'une durée de 3 ans a été prolongée de deux années avec un ajustement du bilan opérationnel afin de tenir compte de l'évolution de l'opération (estimation mise à jour du montant de travaux réalisée par le MOE de l'EPORA, et intégration de la subvention Fonds Friche).

La prolongation de convention était conclue sur le fondement du bilan financier prévisionnel figurant en annexe 3, prévoyant un montant total de dépenses s'élevant à 673 601 € HT (participation pour la commune estimée à 227 601 €).

EPORA nous informe que l'entreprise retenue pour les travaux (moins disant) a estimé le montant des travaux à 566K€. Les montants déjà engagés s'élèvent à 73K€. Le montant total estimé pour la ligne travaux s'élève à 639K€ HT. Dans l'avenant n° 1, il avait été prévu 612K€.

Le montant maximum du marché doit être actualisé. Ce montant maximum porte le montant de la ligne travaux (montants engagés + plafonds du marché de travaux) à 736K€ HT afin de ne pas bloquer le chantier si toutefois des dépenses au-delà de celles estimées doivent être engagées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE les conditions et termes de l'avenant n° 2 la convention opérationnelle entre l'EPORA et la Commune, concernant les immeubles Place de la Fontaine Clémentine qui a pour objet :

- de modifier le bilan prévisionnel (selon tableau annexe 1 joint à l'avenant)

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

- APPROUVE le bilan financier prévisionnel d'aménagement présenté, dont les charges s'élèvent à un montant de 736K € HT (participation pour la commune estimée à 288 601 €).

6 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA SUR L'IMMEUBLE PLACE FONTAINE CLEMENTINE – PROJET D'ACQUISITION DES IMMEUBLES CADASTRÉS AD 134 ET AD 135/136

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement public foncier EPORA a accompli les démarches permettant d'acquérir, dans le cadre de la convention opérationnelle de l'immeuble place Fontaine Clémentine, les biens suivants :

- Immeuble cadastré AD n° 134, sise 31 Place de la Fontaine Clémentine, à l'euro symbolique
- Immeubles cadastrés AD n° 135/136, sise 47 Place de la Fontaine Clémentine, au prix de vente de 50 000 €.

Ces prix de vente, fixés après négociation entre l'EPORA et les propriétaires, sont en conformité avec les avis prononcés par le Service du Domaine.

Le Maire propose de confirmer l'accord de la Commune sur l'acquisition desdits biens par l'EPORA, aux conditions précitées, la Commune se portant garant de leur rachat.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition par l'EPORA des immeubles bâties :
 - AD n° 134, 31 Place de la Fontaine Clémentine, à l'euro symbolique.
 - AD n° 135/136, sise 47 Place de la Fontaine Clémentine, au prix de vente de 50 000 €.
 - S'ENGAGE à se porter garant du rachat desdits immeubles, dans les conditions prévues par la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA.
- DEMANDE, comme le permet la convention opérationnelle, que l'EPORA procède à une cession directe des biens acquis à Deux Fleuves Rhône Habitat (2F), opérateur pressenti pour la réhabilitation de cet immeuble.

7 – CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération n° D20250203-06 du Conseil Municipal du 3 février 2025 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien une procédure de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que la Commune dispose de moins de 3 500 habitants, il convient d'élire 3 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que leurs suppléants

Le Conseil Municipal prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission, dans les conditions de la délibération n° D20250203-06 du 3 février 2025 précitée :

Liste A :

Titulaires : - M. Sylvain SOTTON
- M. Alain CARRETTE
- M. Patrick DUBOST

Suppléants : - Mme Nadine SÉON
- M. Éric RESTIER
- M. Mohamed LICHANI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Membres titulaires

M. Sylvain SOTTON
M. Alain CARETTE
M. Patrick DUBOST

Membres suppléants

Mme Nadine SÉON
M. Eric RESTIER
M. Mohamed LICHANI

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

8 – MUSÉE MARIUS AUDIN : APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale réunie le 28 octobre 2024 ;

M. le Maire expose que :

Le Musée Marius Audin est régi par les articles L441-1 à L442-11 du Code du patrimoine et ses missions, communes à tous les musées de France, sont définies par l'article L441-2 : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche. Ces missions doivent être précisées, selon l'article L. 442-11 du Code du patrimoine, par un Projet Scientifique et Culturel (PSC), document stratégique validé à la fois par le Conseil municipal et par l'État. Le PSC définit ainsi la politique globale du musée et ses grandes orientations pour les années à venir, en s'appuyant sur un état des lieux critique de l'existant et en posant des objectifs stratégiques. Pour le Musée Marius Audin, il s'agit du premier PSC présenté.

Le projet scientifique et culturel du Musée Marius Audin est d'abord destiné à fixer un cadre au sein duquel sa professionnalisation pourra être conduite, cadre dépendant des moyens humains et financiers disponibles actuellement. Il s'agit de mettre en œuvre un projet qui se veut pragmatique et réaliste, sans rogner sur la qualité ni la pertinence de la proposition faite aux publics. Le PSC se décline autour des grands axes suivants :

1) Définir le Musée Marius Audin : un musée pour raconter la diversité du Beaujolais

Du Val de Saône au Mont Saint-Rigaud, Marius Audin a assemblé une collection destinée à raconter les différentes facettes du Beaujolais. Au croisement des territoires et des disciplines, le Musée Marius Audin est un outil d'interprétation et de compréhension. Non comme un mausolée fermé, mais comme un espace d'ouverture et d'échanges où se croisent les regards et les points de vue. Pour ce faire, le Musée Marius Audin se déploie sur trois pôles :

- ◆ **Pôle 1. Les réserves (étudier et conserver)** : implantées dans le bâtiment historique du Musée, elles seront pensées comme un lieu hybride et vivant, partiellement ouvert au public. Une étude de programmation architecturale permettra d'élaborer un scénario concret et un budget.
- ◆ **Pôle 2. L'exposition temporaire (valoriser)** : elle sera déployée au sein de la Maison du terroir beaujolais, bâtie sur des cycles de trois ans et enrichie annuellement par un artiste vivant. Cette collaboration sera encadrée par une convention à long terme (discussions techniques en cours).
- ◆ **Pôle 3. Les actions hors-les-murs (aller vers les publics)** : l'objectif est d'amener le musée au plus près des habitants afin de permettre l'émergence d'un « service musée de proximité » ambitieux et qualitatif, engagé dans l'accès à la culture pour tous.

2) Mettre en place un plan de gestion des collections : conserver, étudier, rechercher

La priorité est de doter le musée de réserves efficaces et adaptées pour assurer la conservation et l'étude des collections ainsi que leur remise à niveau matérielle et juridique. Une politique d'acquisition est définie pour combler les lacunes existantes, redonner une voix aux objets (iconographie, témoignages, gestes...), interroger les liens possibles entre art, patrimoine et territoire. Trois thématiques de recherches ont été définies : le Beaujolais comme espace construit et vécu, histoire(s) et figures du Beaujolais, le Beaujolais représenté. L'objectif est de faire du musée un centre de ressources historiques, patrimoniales et artistiques.

3) Bâtir une politique des publics pour aller vers les habitants du territoire

Renouvelée tous les 3 ans, l'exposition permettra une valorisation des collections sans cesse actualisée et destinée à animer le territoire pour ses habitants. En parallèle, la politique des publics sera inversée : au lieu de « faire venir », il s'agit « d'aller à la rencontre de », en développant des opérations hors-les-murs de façon pérenne. Ces actions seront conduites en lien avec la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (dispositif Regards – CCSB) ou de façon indépendante, dans des lieux où le musée n'est pas attendu (entreprises, commerces, cafés associatifs...). L'émergence de projets participatifs et qualitatifs est un objectif majeur du PSC.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

4) Faire du musée un établissement visible et dynamique

Invisibilisé faute de moyens humains et financiers, le Musée Marius Audin doit faire l'objet d'une stratégie de communication professionnelle (charte graphique, site web, réseaux sociaux...). Plus largement, le musée se veut un acteur culturel dynamique et engagé. Cela implique une participation qualitative aux événements portés par le territoire, l'adhésion à des réseaux professionnels, la publication en ligne des collections, la publication d'ouvrages...

5) Doter le musée de moyens humains et financiers

Le Musée Marius Audin est une compétence municipale, qui sera mise en œuvre par un emploi permanent à temps complet et via la dotation d'un budget de fonctionnement défini de façon cyclique et triennale. Les recettes perçues viendront en addition de ce budget. Il est précisé que les éléments relatifs aux moyens humains et financiers dévolus au musée sont intrinsèquement liés à son mode de fonctionnement actuel et devront être remis en cause si le souhait de développer davantage les actions du musée est formulé.

Le projet scientifique et culturel du Musée Marius Audin permet de doter l'établissement de réserves muséales et de définir les grandes orientations d'une politique de recherches et d'acquisitions. La politique des publics fait l'objet d'une réorientation : le musée s'adresse en premier lieu aux habitants du territoire et non plus aux seuls touristes. Grâce au partenariat avec la Maison du terroir beaujolais et une mutualisation des moyens humains, le musée redevient accessible, tous les jours, toute l'année et gratuitement. Les liens étroits noués avec la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la CCSB permettent de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Le projet scientifique et culturel du Musée Marius Audin est joint au présent rapport.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet scientifique et culturel présenté ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE le Maire à saisir le Service des Musées de France pour la demande de validation du PSC.

9 – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU THÉÂTRE À L'ASSOCIATION LIONS CLUB DES VILLAGES BEAUJOLAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'association "Lions Club des Villages Beaujolais", dont le siège est à LE PERRÉON (Rhône), souhaitant obtenir le prêt du théâtre municipal pour une représentation théâtrale le 16 décembre 2025.

Le Maire informe que cette association offre pour la 3^{ème} année consécutive un spectacle (troupe de théâtre de la Citadelle) aux élèves des classes primaires (CP à CM2) du territoire Beaujolais. Cette année, cette action serait proposée aux élèves des communes de Beaujeu, Marchampt et Quincié. Le Lions club prend en charge les frais de déplacement des enfants ainsi que la prestation théâtrale.

Le tarif actuel de mise à disposition du théâtre, fixé par délibération du 30 novembre 2015, prévoit une tarification unique de 300 € pour les associations extérieures à BEAUJEU, mais rien n'est différencié pour les scolaires. Le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de délibérer sur la suite à donner à la présente demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant le caractère philanthropique de l'association "Lions Club des Villages Beaujolais", l'objet de ses statuts, et que le spectacle est destiné aux enfants scolarisés dans nos écoles et celles de notre territoire,

- DÉCIDE, à titre occasionnel, de mettre à disposition gratuitement de l'association "Lions Club des Villages Beaujolais" le théâtre pour une représentation prévue le 16 décembre 2025.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

10 – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU THÉÂTRE À L'ASSOCIATION « A LA BONNE TIENNE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'association "A la bonne tienne", dont le siège est à LES ARDILLATS (Rhône), souhaitant obtenir le prêt du théâtre municipal afin d'organiser un concert le 13 septembre 2025.

Le Maire informe que cette association, avait son siège à Beaujeu, il y quelques années. Juste avant COVID, alors domiciliée à Beaujeu, elle souhaitait déjà organiser un concert.

L'association se charge de tous les frais afférents au spectacle (cachet des artistes, régisseurs, technique)

Le tarif actuel de mise à disposition du théâtre, fixé par délibération du 30 novembre 2015, prévoit une tarification unique de 300 € pour les associations extérieures à BEAUJEU.

Le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de délibérer sur la suite à donner à la présente demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant le caractère philanthropique de l'association " A la bonne tienne", l'objet de ses statuts, et la nature de l'animation proposée qui complète l'offre culturelle proposée par la commune tout au long de l'année,

- DÉCIDE, à titre occasionnel, de mettre à disposition gratuitement de l'association "A la bonne tienne » " le théâtre pour un concert prévu le 13 septembre 2025.
- PRÉCISE que les consommations d'électricité et de gaz (chauffage) seront facturés à l'association « à la bonne tienne » aux tarifs en vigueur à la date de la manifestation.

11- RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 février 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en vue de recruter prochainement un responsable scientifique pour le musée Marius Audin.

Afin que cet agent puisse percevoir les indemnités prévues par le régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2019, le Maire propose d'ajouter le cadre d'emplois assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'étendre l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- INDIQUE que les conditions d'attribution du RIFSEEP concernant le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques seront identiques à celles fixées pour le cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens, groupe de fonctions B1, comme suit :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions concernées	Montant mensuel minimum	Montant mensuel maximum	Montant annuel maximum
B1	Rédacteurs Techniciens Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Direction Générale (DGS) Responsable de service Responsable technique Responsable scientifique	130 €	900 €	10 800 €

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions concernées	Montant mensuel maximum du CIA	Montant annuel maximum du CIA
B1	Rédacteurs Techniciens Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Direction Générale (DGS) Responsable de service Responsable technique Responsable scientifique	90 €	1 080 €

12 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET/OU POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCÉDURE

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de BEAUJEU devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de BEAUJEU conserve l'entièr(e) liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de BEAUJEU,

Article 1 : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et le risque prévoyance.

Article 3 : S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

13 – SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA GARDERIE ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 20140721-07 du 21 juillet 2014, par laquelle il avait crée une régie d'avances et de recettes pour la garderie et les activités périscolaires des écoles publiques et dont Mme Nathalie BALLANDRAS (Ex HUGUES-HEBRARD) était régisseuse.

Depuis la rentrée scolaire 2024, le paiement de la garderie périscolaires fait l'objet d'un paiement via Payfip mis en place par la DGFIP. Cette régie est depuis cette date inactive et les écritures comptables sont régularisées.

Monsieur le Maire expose la nécessité de clôturer cette régie à compter du 10 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression de la régie d'avances et de recettes pour les garderies et les activités périscolaires à compter du 10 mars 2025.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

- PRÉVIENT Mme Nathalie BALLANDRAS (ex HUGUES-HEBRARD) de cette clôture.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14 - RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- AG du GALICOB le 11 février 2025 : M. Erice RESTIER, conseiller municipal fait un compte rendu dont les sujets à l'ordre du jour étaient le bilan de l'année 2024 en termes d'actions menées et en terme financier (guinguettes, Sarmentelles, 8 décembre et petite saison), ainsi que les projets 2025. La commune est remerciée pour le feu d'artifices qui a été très apprécié.

- Commission CCSB développement économique « entrepreneuriat » le 18 février 2025 à 18h30 à FLEURIE : M. le Maire, Sylvain SOTTON fait un compte dont l'ordre du jour était la présentation des différents organismes soutenus par la CCSB qui peuvent aider les porteurs de projets avec un prêt d'honneur, avec un parrainage et avec des aides (à partir de 10 000 € de travaux). En règle générale, lors d'une demande de porteurs de projet, il faut l'orienter vers le service développement économique de la CCSB qui le renseignera.

- Commission CCSB Gestion et réduction des déchets, Environnement, ENS, SPANC – Thématique gestion des déchets le 25 février 2025 à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS : M. Héric JALADE, conseiller municipal nous fait un compte rendu dont l'ordre du jour était le bilan des tonnages 2024, les projets de création de PAV, l'état d'avancement sur le dispositif de tri à la source des biodéchets, et le tri hors foyer.

Concernant la collecte des biodéchets, devenu obligatoire, une réunion publique aura lieu le 27 mai 2025. Une visite du centre-ville de Beaujeu a été réalisée avec M. le Maire et le service de la CCSB pour définir 10 points pour l'installation de bornes de collecte à partir du 10 juin 2025.

- Conseil syndical SYBEMOL le 26 février 2025 à BEAUJEU : M. Christian DUMOULIN fait un compte rendu dont l'ordre du jour était les documents budgétaires 2024, la participation des communes, la participation des familles, le budget 2025 et un bilan sur l'activité de l'école et les projets 2025.

15 - QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait un point d'avancement sur le projet de vente de l'ancienne gendarmerie : la commune a reçu plusieurs offres à 360 000 à 400 000 et une à 420 000 mais avec des conditions de paiement remises en ventes d'appartements.

Une offre a été faite à 410 000 € ferme pour une réhabilitation en logements locatifs et pour réhabiliter les bureaux en plateaux pour un commerce (si aucun preneur n'est trouvé au bout d'un an, il sera transformé en logements).

L'estimation de France Domaine à 510 000 € donc nous sommes en dessous de la marge de + ou - 10% possible, la commune devra les reconsulter sur la base du prix proposé.

- M. le Maire fait un point sur l'éclairage public : il a été demandé au SYDER que tout soit programmé pour une extinction à 22 heures. Il est important de signaler à la commune les problèmes qui pourraient être observés. La programmation de chaque luminaire pour des adaptations (changement d'horaires, abaissements d'intensité...) sera possible normalement à partir de juin. Actuellement des problèmes sont à régler au niveau du temple de bacchus, de l'éclairage sous l'avant toit devant l'esplanade, de la façade de la maison à pan de bois où il faudra ajouter des modules de pilotage afin que ces bâtiments ne restent pas éclairés en permanence. Deux projecteurs led pour rééclairer l'église seront installés pour éviter la zone sombre au niveau de la sortie secondaire et remettre en valeur l'édifice. Le même problème est présent devant Sainte-Angèle. La solution à apporter sera de remettre en lumière le bâtiment avec 17 projecteurs leds pilotables de 10 W (soit 170 W au lieu de 1600 W autrefois).

- M. le Maire fait part de la demande de M. LAGER au Château St Jean. En vue de vendre sa maison, il sollicité la commune pour une cession d'une portion de terrain du domaine public sur lequel il a construit son mur de clôture. La portion n'étant pas affectée à la circulation, à un service public ou à l'usage du public, elle peut alors l'objet d'une procédure de cession. Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite des démarches.

- M. le Maire informe que dans le cadre du PLUi-H, un repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination a été transmis à la CCSB.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

- Christian MOULAT, adjoint informe le conseil municipal du passage sur la commune d'un trail :
 - parcours de 80 kms aller-retour et semi - nocturne « Trail des deux roches » au départ de Davayé le 5 et 6 juillet prochain. La salle des sports sera mise à disposition des organisateurs pour le repos des trailers avant de repartir à 23 heures.
 - parcours de 40 kms (Beaujeu -Davayé) arrivée des coureurs à partir de 17 heures. L'intérêt pour les organisateurs est la montée de Rochefort qui a un attrait de plus en plus important pour les traileurs. Pour les familles accompagnatrices, il conviendra de faire passer aux organisations l'information sur le festival des Sires.
- M. le Maire donne la date de la prochaine réunion de conseil municipal qui sera le lundi 7 avril (vote du budget).

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Le secrétaire de séance
Christian MOULAT

